

DOC
CAF
EA10
2019T10
EXF

S11L-DOCS
b442877b (E)
b442878x (F)



CANADA

TREATY SERIES 2019/10 RECUEIL DES TRAITÉS

EUROPEAN UNION CROATIA - PROTOCOL / AIR

Protocol Amending the Agreement on Air Transport between Canada and the European Community and its Member States, to take Account of the Accession to the European Union of the Republic of Croatia

Done at Brussels 27 January 2017

Entry into Force: 16 May 2019

UNION EUROPÉENNE CROATIE - PROTOCOLE / AIR

Protocole modifiant l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

Fait à Bruxelles le 27 janvier 2017

Entrée en vigueur : le 16 mai 2019

LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE
Foreign Affairs, Trade
and Development Canada
Affaires étrangères, Commerce
et Développement Canada
125 Sussex
Ottawa K1A 0G2

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, as
represented by the Minister of Foreign Affairs, 2019

The Canada Treaty Series is published by
the Treaty Law Division
of the Department of Foreign Affairs,
Trade and Development
www.treaty-accord.gc.ca

Catalogue No: FR4-2019-10/PDF
ISBN: 978-0-660-31185-2

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée
par le ministre des Affaires étrangères, 2019

Le Recueil des traités du Canada est publié par
la Direction du droit des traités
du ministère des Affaires étrangères,
du Commerce et du Développement
www.treaty-accord.gc.ca

N° de catalogue : FR4-2019-10/PDF
ISBN : 978-0-660-31185-2



CANADA

TREATY SERIES 2019/10 RECUEIL DES TRAITÉS

EUROPEAN UNION CROATIA - PROTOCOL / AIR

Protocol Amending the Agreement on Air Transport between Canada and the European Community and its Member States, to take Account of the Accession to the European Union of the Republic of Croatia

Done at Brussels 27 January 2017

Entry into Force: 16 May 2019

UNION EUROPÉENNE CROATIE - PROTOCOLE / AIR

Protocole modifiant l'Accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

Fait à Bruxelles le 27 janvier 2017

Entrée en vigueur : le 16 mai 2019

PROTOCOL
AMENDING THE AGREEMENT ON AIR TRANSPORT
BETWEEN
CANADA
AND
THE EUROPEAN COMMUNITY AND ITS MEMBER STATES,
TO TAKE ACCOUNT OF THE ACCESSION
TO THE EUROPEAN UNION OF THE REPUBLIC OF CROATIA

CANADA,

of the one part, and

THE REPUBLIC OF AUSTRIA,

THE KINGDOM OF BELGIUM,

THE REPUBLIC OF BULGARIA,

THE REPUBLIC OF CROATIA,

THE REPUBLIC OF CYPRUS,

THE CZECH REPUBLIC,

THE KINGDOM OF DENMARK,

THE REPUBLIC OF ESTONIA,

THE REPUBLIC OF FINLAND,

THE FRENCH REPUBLIC,

THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY,

THE HELLENIC REPUBLIC,

HUNGARY,

THE ITALIAN REPUBLIC,

PROTOCOLE
MODIFIANT L'ACCORD SUR LE TRANSPORT AÉRIEN
ENTRE
LE CANADA
ET
LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES
POUR TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

LE CANADA,

d'une part, et

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,

LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,

LE ROYAUME DE BELGIQUE,

LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,

LA RÉPUBLIQUE DE CHYPRE,

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE,

LE ROYAUME DE DANEMARK,

LE ROYAUME D'ESPAGNE,

LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE,

LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE,

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE,

LA HONGRIE,

LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE,

IRELAND,
THE REPUBLIC OF LATVIA,
THE REPUBLIC OF LITHUANIA,
THE GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG,
THE REPUBLIC OF MALTA,
THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS,
THE REPUBLIC OF POLAND,
THE PORTUGUESE REPUBLIC,
ROMANIA,
THE SLOVAK REPUBLIC,
THE REPUBLIC OF SLOVENIA,
THE KINGDOM OF SPAIN,
THE KINGDOM OF SWEDEN,
THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND,

being parties to the Treaty on European Union and to the Treaty on the Functioning of the European Union and being Member States of the European Union (hereinafter “the Member States”), and

THE EUROPEAN UNION,

of the other part,

HAVING REGARD to the accession of the Republic of Croatia to the European Union on 1 July 2013,

HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE 1

The Republic of Croatia is a Party to the Agreement on Air Transport between Canada and the European Community and its Member States¹, signed on 17 December 2009 (hereinafter “the Agreement”).

L'IRLANDE,
LA RÉPUBLIQUE DE LETTONIE,
LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE,
LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG,
LA RÉPUBLIQUE DE MALTE,
LE ROYAUME DES PAYS-BAS,
LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,
LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA ROUMANIE,
LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,
LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE,
LE ROYAUME DE SUÈDE,
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,

parties au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et États membres de l'Union européenne (ci-après dénommés «États membres»), et

L'UNION EUROPÉENNE,

d'autre part,

VU l'adhésion de la République de Croatie à l'Union le 1^{er} juillet 2013,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

La République de Croatie est partie à l'accord relatif au transport aérien sur les services aériens entre le Canada et la Communauté européenne et ses États membres¹ signé le 17 décembre 2009 (ci-après dénommé "accord").

¹ Le texte de l'accord est publié au JO L 207 du 6.8.2010, p.32

ARTICLE 2

The text of the Agreement in the Croatian language^{2*} shall be authentic under the same conditions as the other language versions.

ARTICLE 3

This Protocol shall be approved by the Parties in accordance with their own procedures. It shall enter into force on the date of entry into force of the Agreement. However, should this Protocol be approved by the Parties after the date of entry into force of the Agreement, it would then enter into force, in accordance with Article 23(1) of the Agreement, one month after the date of the latest diplomatic note in which the Parties confirm that all necessary procedures for the entry into force of this Protocol have been completed.

DONE at Brussels, in duplicate, on 27 January 2017, in the English, French, Bulgarian, Croatian, Czech, Danish, Dutch, Estonian, Finnish, German, Greek, Hungarian, Irish, Italian, Latvian, Lithuanian, Maltese, Polish, Portuguese, Romanian, Slovak, Slovene, Spanish and Swedish languages, each text being equally authentic.

* OJ: if the Croatian version of the Agreement is published by the time the Protocol is published, please update the footnote accordingly.

² The Croatian text of the Agreement will be published in a special edition of the Official Journal at a later date.

ARTICLE 2

Le texte de l'accord en langue croate^{*2} fait foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques.

ARTICLE 3

Le présent protocole est approuvé par les parties selon les procédures qui leur sont propres. Il entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'accord. Cependant, au cas où le présent protocole serait approuvé par les parties contractantes à une date ultérieure à l'entrée en vigueur de l'accord, le protocole entrerait alors en vigueur, conformément à l'article 23, paragraphe 1, de l'accord, un mois après la date de la dernière des notes diplomatiques par lesquelles les parties confirment que toutes les procédures nécessaires à l'entrée en vigueur ont été menées à bien.

Le présent protocole est établi à Bruxelles, le 27 janvier 2017, en double exemplaire, en langues anglaise, française, allemande, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, irlandaise, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, tous les textes faisant également foi.

* JO: si la version croate de l'accord est publiée au moment où le protocole est publié alors veuillez mettre à jour la note de bas de page.

² Le texte de l'accord en langue croate sera publié dans une édition spéciale du Journal officiel à une date ultérieure.